



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2024

Le neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Hubert COLLAVET

DEL2024_076 : Animation – Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel André Malraux

Le 13 octobre 2023, un partenariat a été signé entre le centre socioculturel André Malraux et la commune de Champagnier via une convention partenariale d'objectifs et de moyens.

Cette convention propose l'accès, aux tarifs jarrois, aux jeunes Champagnards à l'accueil de loisirs pendant les 16 semaines de vacances scolaires avec un transport en navette assurée en début et fin de journée entre Champagnier et le centre Malraux.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la convention par avenant afin de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2025 et de permettre aux enfants d'agents communaux de Champagnier de bénéficier de ce tarif.

Il est proposé de modifier l'article 5 de la convention comme suit :

« La convention prendra effet à partir du 23/10/2023 jusqu'au 31/12/2025. »

Il est proposé d'ajouter la phrase suivante à l'article 4.1 de la convention :

« Les enfants des agents communaux de Champagnier sont couverts, au même titre que les jeunes champagnards, par la convention ».

Vu la convention partenariale d'objectifs et de moyens signée entre le Centre Socioculturel André Malraux basé à Jarrie et la commune de Champagnier le 23/10/2023 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications des articles 5 et 4.1 de la convention susmentionnée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Hubert COLLAVET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 13 DEC. 2024
Publié le : 13 DEC. 2024